

**Convention de partenariat entre l'Agglomération de Béziers Méditerranée
et l'Agence de Développement Économique Occitanie (AD'OCC)**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, représentée par Monsieur Frédéric Lacas, son Président, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014.
Ci-après nommée « Béziers Méditerranée »,

Et

AD'OCC/ SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, société anonyme au capital de 1 031 122 €, dont le siège social est 3840 Avenue Georges Frêche, 34 477 Pérols, inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro 331 496 158, représentée par Carole Delga, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Désignée ci-après par le terme « AD'OCC ».

PRÉAMBULE

Fortes de plusieurs années de coopération étroite et constatant les enjeux de promotion économique de leur territoire, l'Agence de Développement économique Occitanie (AD'OCC) et la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée ont souhaité renforcer et préciser leur collaboration dans les domaines de la prospection nationale et internationale.

Dans ce contexte, les deux parties conviennent ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET DOMAINES DE COLLABORATION

Les objectifs :

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- Renforcer la prospection nationale et internationale et la qualité de l'accueil des prospects et des délégations afin d'améliorer le rayonnement et les résultats d'implantation dans les domaines stratégiques de l'Agglomération Béziers Méditerranée à savoir : le Tourisme, le Numérique et la Santé, les Éco-industries et les ENR, l'Industrie et ses services, l'Agroalimentaire ;
- L'Agence régionale AD'OCC de développement économique sera force de proposition sur des rencontres d'opportunités avec les secteurs clefs de Béziers Méditerranée ;
- La prospection s'attachera également au secteur particulier de l'Agroalimentaire dont la Vitiviniculture, englobant des éventuelles infrastructures oenotouristiques, l'implantation de nouveaux fournisseurs ou complément de structures liés à ces activités, nouvelles plate-formes ;
- Identifier les projets stratégiques mobiles au niveau national et international afin de les attirer sur le territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Les domaines de collaboration :

L'objet de la collaboration porte sur :

- la veille par AD'OCC des projets mobiles internationaux, notamment par son statut de correspondant régional de Business France ;
- la prospection de projets d'implantation et de partenariats sur des cibles nationales et internationales spécifiques résultant de la stratégie de positionnement définie par Béziers Méditerranée ;
- l'accueil ponctuel de délégations internationales à portée économique ;
- la mise en relation avec des réseaux d'affaires ou acteurs économiques créant de la valeur sur le territoire communautaire.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200623-DC2020-192-DE
notamment par son statut de
Date de réception préfecture : 29/06/2020

ARTICLE 2 : PLAN D' ACTIONS, PARTICIPATION FINANCIÈRE AU BUDGET D'AD'OCC

Le plan d'actions :

Un plan d'actions annuel couvrant l'ensemble des domaines de collaboration précisés à l'article 1 sera conjointement élaboré.

Le comité de pilotage (cf. article 3) de la convention examinera au quatrième trimestre le plan d'actions de l'année suivante.

Le plan d'actions présentera pour chacune d'elles : ses objectifs (qualitatifs et quantitatifs), ses contenus, ses modalités opératoires, la répartition des tâches entre les deux parties, le délai de réalisation et le calendrier, ses indicateurs de réalisation et son budget prévisionnel de l'action.

Les indicateurs de réalisation traceront la concrétisation effective de chaque action, avec notamment le nombre de rendez-vous de prospections et la matérialisation des éléments nécessaires à la réalisation opérationnelle des actions projetées.

Le programme d'actions sera présenté sous forme d'un tableau récapitulatif des différentes actions et sera assorti d'indicateurs de résultats globaux, avec notamment des indicateurs quantitatifs tels que :

- le nombre de projets qualifiés détectés,
- le nombre de visite de prospects,
- le nombre de décisions d'implantation ou de partenariat,
- le nombre de mises en relation.

Aussi, l'Agence régionale AD'OCC organisera sur des salons en France et à l'étranger, des actions d'accompagnement pour des veilles sectorielles et/ou une programmation de Rendez-vous BtoB. Ces propositions de détections d'opportunités sur des salons liés aux domaines stratégiques de Béziers Méditerranée feront l'objet de propositions (devis).

La participation financière de Béziers Méditerranée au budget d'AD'OCC

Béziers Méditerranée s'engage pour 2019, sous la condition expresse qu'AD'OCC remplisse les obligations objet de la présente convention, à verser une subvention d'un montant de 20 000 €, conformément à la décision prise après consultation du bureau communautaire du 20 décembre 2019.

ARTICLE 3 : LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA CONVENTION

L'organisation du suivi :

Les deux parties désigneront des représentants à un comité de pilotage de la convention. Ce comité de pilotage se réunira une fois par trimestre pour le suivi et l'évaluation des actions engagées et pour initier la réflexion à mener sur la programmation future.

L'évaluation des actions sera faite notamment à partir d'indicateurs de chacune des actions et des indicateurs de résultats constatés au fur et à mesure de la réalisation du programme

Cette évaluation contribuera à faire éventuellement modifier la programmation et le ciblage des actions en fonction des résultats obtenus.

Les deux parties s'engagent à élaborer conjointement leurs outils de communication et de diffusion de l'information sur les actions menées et résultats obtenus (communiqués de presse communs, etc.) afin de valoriser le rôle tenu par chacun.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE BÉZIERS MEDITERRANEE

4.1 Les engagements de Béziers Méditerranée

- Béziers Méditerranée s'engage à fournir à AD'OCC toutes les informations nécessaires à la réalisation des actions qui seront programmées : argumentaires, outils de présentation économique et de réalisation de dossiers clients, organisation des visites de prospects, etc ;
- Béziers Méditerranée s'engage à verser en 2019 une subvention dans le cadre de cette convention, dont le versement sera effectué en un versement ;
- La communication sur la réalisation et les résultats de la convention.

4.2 Montant de la subvention

Accusé de réception en préfecture 034-243400769-20200623-DC2020-192-DE Date de télétransmission : 29/06/2020 Date de réception préfecture : 29/06/2020 informations nécessaires à la
--

Béziers Méditerranée s'engage, à verser une subvention d'un montant de vingt mille Euros (20.000 €).

4.3 Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention au profit du bénéficiaire s'effectuera en un versement après accomplissement des formalités légales, notamment après transmission des présentes au contrôle de la légalité.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS D'AD'OCC

AD'OCC s'engage à mettre à disposition ses outils opérationnels, ses réseaux de partenaires et de contacts parmi les acteurs économiques au niveau régional, national et international et ses compétences linguistiques et culturelles. AD'OCC s'attachera particulièrement à mobiliser ses réseaux internationaux dont Business France dont elle est le correspondant régional pour la réalisation des prospections à l'international.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

AD'OCC s'engage à faire figurer le logo et le nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents de communication liés à l'objet de la subvention, dont voici une liste non exhaustive : programmes, catalogues, sites internet, dossiers de presse (incluant invitation de communiqués de presse), newsletter, affiches, tracts, publications, bâches, réseaux sociaux, etc.

Ces supports de communication seront adressés au service communication de l'Agglomération pour validation avant diffusion.

Le conventionné pourra recevoir le logo de l'Agglomération Béziers Méditerranée en adressant sa demande au service communication par mail, en joignant la présente convention, à l'adresse suivante : dcom@beziers-mediterranee.fr

ARTICLE 7 : CAS DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 7 des présentes relatives à la résiliation de la convention, Béziers Méditerranée pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît qu'elle a été partiellement utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes. Le reversement est opéré par le bénéficiaire sur simple émission d'un titre de recettes. Préalablement à l'émission du titre cité, Béziers Méditerranée notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. La lettre de notification visée à l'alinéa précédent indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à quinze (15) jours à compter de la date de notification. La décision de reversement est prise par Béziers Méditerranée au vu des observations écrites, à moins qu'aucun document n'ait été remis par le bénéficiaire à l'expiration du délai cité.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de l'accomplissement des formalités légales, pour la durée d'un an. Toutefois, la convention comportant une obligation de reversement éventuel de trop perçu de la subvention, la durée de la convention perdure jusqu'à l'extinction de cette obligation.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze (15) jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200623-DC2020-192-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020

Date de réception en préfecture : 29/06/2020

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au conseil communautaire de Béziers Méditerranée.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions compétentes comportant Béziers Méditerranée dans leur ressort, après épuisement de toutes les voies amiables et arbitrales.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Béziers en trois exemplaires originaux le

Pour AD'OCC

La Présidente,

Carole DELGA

Pour la Communauté d'Agglomération
Béziers Méditerranée

Le Président,

Frédéric LACAS

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200623-DC2020-192-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020